

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
03 mars 2017

Date d'affichage
03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Colette PERNET par Thierry BESSON, Patrick VANET par Gérard KESTLER.

Madame Catherine HAMEREL a été nommée secrétaire.

Objet : **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS "VITRERIE ET INTERVENTIONS DIVERSES" ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

N° de délibération : **2017_03_10_05**

Rapporteur : **M. FENAT**

Notre commune doit faire appel à des entreprises pour procéder à des travaux spécifiques de nettoyage des bâtiments, tels que le nettoyage des vitres.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, ni maximum.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour la même période. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse et de rationaliser nos achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordinateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative. Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées, et en particulier la commune de Fagnières.

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

- Membre titulaire : M. FENAT
- Membre suppléant : M. HAQUELLE

APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum pour des prestations de nettoyage et entretien de bâtiments : Vitrerie et interventions diverses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017, et suivants, sous réserve de leur vote.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/03/2017 à 14:10:52
Référence : 401ebf4653955fec6f633a4b02d3281e9ea09b2c